

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du Finistère
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU
Commune de LANDIVISIAU.

Arrêté municipal n° 2023/08
Portant sur le versement de secours exceptionnels en urgence

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.123-6, R.123-7, R.123-11 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la délibération n°12 du 29 septembre 2021 par laquelle le Conseil d'administration du C.C.A.S. a donné délégation à Madame la Présidente pour l'attribution de prestations,

Considérant la nécessité d'attribuer à Madame REYNAUD Isabelle une aide en urgence pour le règlement d'une carte grise,

Considérant que l'aide accordée est à verser à SERVICES EXPRESS,

Considérant l'urgence à verser le secours accordé par le Conseil d'administration du C.C.A.S.,

ARRÊTE

Article premier : Par délégation du Conseil d'administration, Madame la Présidente accorde l'aide suivante :

A SERVICES EXPRESS - Gérard LAURANS

Madame REYNAUD Isabelle
14 Rue Ernest Renan

Règlement de la carte grise 232, 66 €

Le total sera de 232,66 € prélevé sur les crédits prévus au budget 2023 au compte 658822 « aides ».

Crédits votés au B.P.	Crédits engagés et mandatés	Crédits disponibles
15 000 €	0 €	0 €

Article deux : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet *www.telerecours.fr*.

Fait à Landivisiau, le 10/01/2023

Le Maire,
Laurence CLAISSÉ

